



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 080 DU 29 MARS 2021

OBJET : MARCHE SUBSEQUENT S31V51 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PONT DE GRANFONDS SUR LA VC2 A SAINTE COLOMBE » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 8TVE01 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Exposé des motifs

Le marché subséquent S31V51 issu de l'accord-cadre 8TVE01 Travaux de voirie a pour objet les travaux d'aménagement du pont de Granfonds sur la VC2 à Sainte Colombe.

Il a été notifié le 31/07/2020 au groupement COLAS France / SAS SAINCRY dont le mandataire est la société COLAS France, Lieu-dit Varennes – 47240 BON ENCONTRE – N° SIRET 329 338 883 03504 pour un montant estimatif de 102 695.50 € HT.

L'acte modificatif en cours d'exécution du contrat n°1 a pour objet l'introduction de prix nouveaux. Ces prix nouveaux, nécessaires à la bonne exécution des prestations, font suite à un dévoiement d'un HTA en franchissement de l'ouvrage repéré au démarrage des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 23 jours ouvrés.

Prix nouveaux référencés dans le BPU de l'accord cadre 8TVE01 :

3.34 – Sciage de béton

Le mètre linéaire : 12,35 € HT

3.75 – Frais de pompage

La journée : 109,34 € HT

Prix nouveaux créés non référencés dans l'accord cadre 8TVE01:

PN. 1.49 – Immobilisation de matériel

Le forfait : 4 600,00 € HT

PN.10.24 – Fixation de brides inox

Le forfait : 980,00 € HT

PN. 10.25 – Percement d'ouvrage pour passage de la HTA

Le forfait : 600,00 € HT

PN. 10.26 –Support HTA avec Madriers

Le forfait : 665,00 € HT

PN. 10.27 – Dévoiement de conduite d'irrigation
Le forfait : 2 688,04€

PN. 10.28 – Reprise de tête de pont diamètre 600mm
Le forfait : 2 634,00€ HT

PN. 10.29 - Rétablissement d'accès piéton provisoire
Le forfait : 1 200,00€ HT

Il en résulte un acte modificatif n° 1 en plus-value de 16 770.50€ HT, représentant une augmentation de 16.33% par rapport au montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à 119 466.00€ HT soit 143 359,20 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU l'article 1.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 Juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (*y compris pour les marchés formalisés*) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

VU l'arrêté n° n°2020-AG-15 en date du 17/07/2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT S31V51 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PONT DE GRANFONDS A SAINTE COLOMBRE » D'UN MONTANT DE 16 770.50€ HT, PORTANT LE NOUVEAU MONTANT DU MARCHE SUBSEQUENT A 119 466.00€ HT SOIT 143 359.20€ TTC ET PROLONGEANT LE DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DE 23 JOURS OUVRES.

2°/ DE SIGNER LEDIT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION AVEC LE GROUPEMENT COLAS FRANCE / SAS SAINCRY DONT LE MANDATAIRE EST LA SOCIETE COLAS FRANCE, LIEU-DIT VARENNES – 47240 BON ENCONTRE – N° SIRET 329 338 883 03504.

3°/ DE DIRE QUE LES BUDGETS SONT PREVUS AU BUDGET 2021

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 01/04/2021

Télétransmission le 01/04/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT



AGGLOMÉRATION
AGEN